



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
18 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 15

OBJET
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ 2024 SMOYS

PREND ACTE : 15

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-
préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 décembre 2025, légalement convoqué le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre 2025 à 10 h 00, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Maire, Claire HERLIN, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Fleurine BOCQUILLON, Le PHALIPPOUX,
Messieurs Ariel SHEPS, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUEDET, Florian DAVID

Étaient absents excusés :
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA
Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :
Madame Marie-Solange GRILLOT
Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Mariannick MORVAN
Madame Lea PHALIPPOUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN
Messieurs Sylvain PASTORELLO, Julien CAYZAC, José AZEVEDO, Agostino MUZZI
Mickael SHEPS

DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 SMOYS

Madame le Maire informe l'assemblée, que conformément à la législation, Le SMOYS (Syndicat Mixte Orge Yvette) a établi un rapport d'activité 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité annexé en délibération

CONSIDÉRANT l'obligation annuelle des Collectivités quant à la présentation du rapport d'activité N-1 pour toute délégation de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 du SMOYS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

